

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :14

Excusés :5

Absent :0

POUR :13

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

LE 20 FÉVRIER à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 09/02/2024 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame JAYLES Bernadette, Madame DUYNSLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Madame NORMANT Ludivine (*pouvoir à Madame BEJNA Véronique*),
Madame RUPRET Joëlle (*pouvoir à Madame TONIN Valérie*),
Madame FONT Marine (*pouvoir à Madame BOREGO Fabienne*),
Monsieur ALMEIDA Filipe (*pouvoir à Monsieur DAUNES Michel*),
Madame DUCOUSSO Isabelle.

Secrétaire de séance : Madame BONA Aurélia.

DEL : 07/2024

Objet : Voyage à Paris du Conseil Municipal des Enfants

Frais des élus - Mandat spécial

-VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

●**CONSIDERANT** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

●**CONSIDERANT** que les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGC ;

●**CONSIDERANT** que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés (hébergement, repas, transport et autres) sous réserve d'une délibération de l'Assemblée Délibérante et de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

●**CONSIDERANT que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal, aux conditions suivantes :**

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Madame la Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante le projet de conduire les membres du Conseil Municipal des Enfants à Paris le 24/05/2024 pour visiter le Sénat et le Musée de l'Ordre de la Libération.

11 enfants pourraient participer à ce déplacement accompagné des élus suivants :

- Valérie TONIN, Maire
- Aurélia BONA, Adjointe au Maire
- Joelle RUPRET, Adjointe au Maire
- Fabienne BOREGO, Conseillère Municipale
- Marjorie KALB, Conseillère Municipale.

Elle indique que les visites seront gratuites et qu'il convient alors de financer le déplacement en train aller/retour et les repas.

Afin de faciliter le voyage et d'obtenir des tarifs préférentiels pour le transport, la collectivité s'engage à réserver l'ensemble des billets de train auprès de la SCNF (paiement par mandat administratif). Cette réservation groupée permettra au groupe de voyager ensemble afin de garantir la surveillance des enfants.

Les élus qui bénéficient d'une indemnité de fonctions :

Madame Aurélie BONA, 2^{ème} Adjointe au Maire,

Madame Joelle RUPRET 5^{ème} Adjointe au Maire.

Madame Valérie TONIN, Maire feront l'objet

seront destinataires de par la collectivité d'un titre de remboursement des frais de transport et de repas au retour du voyage.

La Collectivité prendra en charges le frais de transport et de repas des enfants et des 2 élues Conseillères Municipales, Mesdames Fabienne BOREGO et Marjorie KALB qui ne perçoivent pas d'Indemnité de fonction.

L'enveloppe financière maximale destinée à financer ce projet sera de 1500€

Les élues suivantes : Valérie TONIN, Aurélie BONA, Joelle RUPRET, Fabienne BOREGO et Marjorie KALB ne participent pas au vote de la présente délibération.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE :

► **AUTORISER** La prise en charge des frais de transport et de repas des enfants du Conseil Municipal des Enfants et des 2 Conseillère Municipales : Mesdames Fabienne BOREGO et Marjorie KALB, dans la limite globale de 1500€.

► **DEMANDER** le remboursement des frais de transport et de repas du Maire et des 2 Adjointes : Mesdames Valérie TONIN, Aurélie BONA et Joelle RUPRET.

La Secrétaire de séance, Aurélie BONA

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme